

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1456

14 juillet 2007

### SOMMAIRE

<b>Aeromeccanica S.A.</b> .....	<b>69844</b>	<b>Lombard Odier Darier Hentsch Multiadvi-</b>	
<b>Air Services S.A.</b> .....	<b>69868</b>	<b>sers</b> .....	<b>69876</b>
<b>Air Services S.A.</b> .....	<b>69868</b>	<b>Lutisse</b> .....	<b>69860</b>
<b>Air Services S.A.</b> .....	<b>69869</b>	<b>Luxembourg Royal S.A.</b> .....	<b>69885</b>
<b>Alternative Strategy Advisory S.A.</b> .....	<b>69877</b>	<b>Lux-Euro-Stocks</b> .....	<b>69880</b>
<b>Banzai S.A.</b> .....	<b>69884</b>	<b>Man Glenwood Fund EU</b> .....	<b>69876</b>
<b>CEP II Investment S.à r.l.</b> .....	<b>69842</b>	<b>Matrise Holding S.A.</b> .....	<b>69878</b>
<b>CEP II Starck S.à r.l.</b> .....	<b>69842</b>	<b>Michelin Invest Luxembourg SCS</b> .....	<b>69866</b>
<b>Citai Lux S.A.</b> .....	<b>69883</b>	<b>Northern Trust Luxembourg Capital S.à</b>	
<b>Dana International Luxembourg S.à r.l.</b> ..	<b>69882</b>	<b>r.l.</b> .....	<b>69881</b>
<b>East-West Bridge Goldia S.A.</b> .....	<b>69863</b>	<b>Northern Trust Luxembourg Capital S.à</b>	
<b>Eaton Holding III S.à r.l.</b> .....	<b>69879</b>	<b>r.l.</b> .....	<b>69884</b>
<b>Espirito Santo Financial Group S.A.</b> .....	<b>69880</b>	<b>Northern Trust Luxembourg Management</b>	
<b>Eureko Reinsurance S.A.</b> .....	<b>69888</b>	<b>Company</b> .....	<b>69868</b>
<b>Euresa-Life S.A.</b> .....	<b>69879</b>	<b>Pallas Invest</b> .....	<b>69866</b>
<b>Euro France Golf S. à. r. l.</b> .....	<b>69844</b>	<b>Parc Louvigny S.A.</b> .....	<b>69883</b>
<b>European Sport Investment S.A.</b> .....	<b>69857</b>	<b>Pioz Investments Holding S.A.</b> .....	<b>69878</b>
<b>F.C. Mamer 32</b> .....	<b>69876</b>	<b>Pool Investment S.A.</b> .....	<b>69883</b>
<b>Ficar Int. S.A.</b> .....	<b>69869</b>	<b>Quebecor World European Holding S.A.</b>	
<b>Forum European Realty Income S.à r.l.</b> ..	<b>69878</b>	.....	<b>69885</b>
<b>Gestena</b> .....	<b>69877</b>	<b>SIPE, Société de Participations Financières</b>	
<b>GlobeOp Financial Services S.A.</b> .....	<b>69842</b>	.....	<b>69849</b>
<b>GlobeOp Financial Services S.A.</b> .....	<b>69842</b>	<b>SIPE, Société de Participations Financières</b>	
<b>Great Star Financial Company SA</b> .....	<b>69869</b>	.....	<b>69857</b>
<b>H2I S.A.</b> .....	<b>69882</b>	<b>Société Internationale Italcementi (Lu-</b>	
<b>King's Cross Asset Funding 50</b> .....	<b>69849</b>	<b>xembourg) S.A.</b> .....	<b>69879</b>
<b>LaSalle Euro Growth II S.à r.l.</b> .....	<b>69888</b>	<b>SSF International S.à r.l.</b> .....	<b>69882</b>
<b>LCE Allemagne 1 S.à r.l.</b> .....	<b>69884</b>	<b>STEELSONS Commodities S.A.</b> .....	<b>69863</b>
<b>LEG II Hellenic Holdings S.à.r.l.</b> .....	<b>69888</b>	<b>Terre Brune Holdings S.A.</b> .....	<b>69880</b>
<b>Lenox Holding S.A.</b> .....	<b>69877</b>	<b>Texicom S.A.</b> .....	<b>69880</b>
<b>Les Parcs du Troisième Age à Bertrange</b>		<b>TF International Fund</b> .....	<b>69849</b>
<b>RENTACO Luxembourg s.à r.l.</b> .....	<b>69866</b>	<b>Turnbridge Holdings S.A.</b> .....	<b>69878</b>
		<b>WB Holding</b> .....	<b>69881</b>

**GlobeOp Financial Services S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 74.304.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 6 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007066777/260/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2007, réf. LSO-CF01735. - Reçu 44 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

**GlobeOp Financial Services S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 74.304.

Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 6 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007066779/260/13.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2007, réf. LSO-CF01737. - Reçu 112 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

**CEP II Starck S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. CEP II Investment S.à r.l.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 121.535.

In the year two thousand and seven, on the thirteenth of April.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appears:

CEP II PARTICIPATIONS S.à r.l., SICAR, a private limited liability company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, existing under the SICAR law regime, having its registered office at 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg, section B, under number 96.017,

here represented by Mrs Rachel Uhl, jurist, with professional address at 15, Côte d'Eich, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy established in April 2007.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxy holder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing in Luxembourg under the name of CEP II INVESTMENT S.à r.l. (the «Company») with registered office at 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 121.535, and whose deed of incorporation enacted by the undersigned notary on November 6th, 2006, has been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2413 dated December 28th, 2006, amended by a deed of the undersigned notary on February 27th, 2007, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. The Company's share capital is fixed at five hundred eighteen thousand seven hundred fifty Euro (€ 518,750.-) represented by twenty thousand seven hundred fifty (20,750.-) shares of twenty-five Euro (€ 25.-) each.

III. The sole shareholder resolves to change the name of the Company to CEP II STARCK S.à r.l.

VI. Pursuant to the above change of name, article 4 of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

**Art. 4.** The Company will have the name CEP II STARCK S.à r.l.

### Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which will be borne by the Company as a result of the present shareholders' meeting are estimated at approximately one thousand two hundred Euro (€ 1,200.-). There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

### Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le treize avril.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CEP II PARTICIPATIONS S.à r.l., SICAR, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, existant sous le régime de la loi SICAR, ayant son siège social au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96.017,

ici représentée par Rachel Uhl, juriste, avec adresse professionnelle au 15, Côte d'Eich, Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée en avril 2007. Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de CEP II INVESTMENT S.à r.l. (la « Société»), ayant son siège social au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121.535, constituée suivant acte du notaire instrumentant reçu en date du 6 novembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2413 du 28 décembre 2006, et modifié suivant acte du notaire instrumentant en date du 27 février 2007, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. Le capital social de la Société est fixé à cinq cent dix-huit mille sept cent cinquante Euro (€ 518.750,-) divisé en vingt mille sept cent cinquante (20.750) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (€ 25,-) chacune.

III. L'associé unique décide de changer la dénomination sociale de la Société en CEP II STARCK S.à r.l.

VI. Suite au changement de dénomination sociale, l'article 4 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

**Art. 4.** La Société a comme dénomination CEP II STARCK S.à r.l.

### Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents Euro (€ 1.200,-). Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2007, Relation: LAC/2007/5372. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007066999/211/83.

(070071144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

**Euro France Golf S. à r. l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 75.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 114.921.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2007.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2007066781/1035/16.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2007, réf. LSO-CF01566. - Reçu 28 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070071046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

**Aeromeccanica S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 70.876.

L'an deux mille sept, le quatre mai.

Par-devant, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier reste dépositaire du présent acte,

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée AEROMECCANICA S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 70.876,

constituée sous la dénomination de TELESPAZIO LUXEMBOURG S.A., suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner en date du 13 juillet 1999, publié au Mémorial C de 1999, page 36.473, et les statuts et la dénomination ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire Jacques Delvaux en date du 6 mars 2007, en voie de publication au Mémorial C de 2007.

L'assemblée des actionnaires est présidée par M. Paolo Santoponte, dirigeant, demeurant à Rome (I).

Le Président désigne comme secrétaire M. Dominique Audia, employé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée des actionnaires désigne comme scrutateur M. Pascal Verdin-Pol, employé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Suivant la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'entière du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Nominations statutaires

2. Refonte des statuts de la société sans pour autant changer, ni la dénomination, ni l'objet social, ni son capital social et abandon de la langue anglaise, lesquels statuts auront dorénavant la nouvelle version en langue française jointe en annexe à la présente convocation.

3. Divers

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité et par vote séparé, les résolutions suivantes.

*Première résolution*

L'assemblée des actionnaires décide d'abandonner la langue anglaise et de procéder à une refonte des statuts de la société, sans pour autant changer, ni la dénomination, ni l'objet social, ni son capital social, lesquels statuts auront dorénavant la teneur nouvelle suivante:

AEROMECCANICA S.A., Société Anonyme; Siège social: 31, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg; R.C.S. Luxembourg B 70.876

### **Titre I<sup>er</sup> .- Dénomination, Siège, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il existe une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme, dénommée AEROMECCANICA S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi a Luxembourg.

Il peut être transféré par simple décision du Conseil d'Administration dans la même Commune. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre public, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale du siège social, ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure provisoire ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La déclaration de transfert du siège social sera faite et publiée, ou portée à la connaissance des tiers, selon les modalités légales en vigueur dans le pays dans lequel le siège aura été transféré, par l'un des organes exécutifs de la société, ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante journalière.

La société peut, par simple décision du Conseil d'Administration, établir des sièges administratifs, filiales, succursales ou agences en tous pays.

**Art. 3.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèce et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut transférer tout concours, prêts, avances ou garanties a sa (ses) société(s) parente(s) et/ou affiliée(s) et/au succursale(s).

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder a toutes opérations immobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 4.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

### **Titre II.- Fonds social**

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé a EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

**Art. 6.** Les actions sont et resteront nominatives. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient a plusieurs personnes, ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, a son égard, titulaire de ces droits.

### **Titre III.- Administration et surveillance**

**Art. 7.** La société est administrée par un Conseil d' Administration compose d'un nombre de cinq membres dont 3 seront des administrateurs de catégorie A et 2 des administrateurs de catégorie B, actionnaires ou non, et engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs dont un aux moins de catégorie B ou par la signature d'un délégué du conseil dans le limite de ses pouvoirs. Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs Commissaires aux Comptes, non actionnaires.

Les Administrateurs et les Commissaires aux comptes sont nommes pour une durée de trois ans par l'Assemblée générale des actionnaires, qui fixe leur nombre et leur rémunération, et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles.

Les mandats des Administrateurs prennent fin immédiatement après l'Assemblée Générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'une place d'Administrateur nommée par l'Assemblée Générale, les Administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 8.** Le Président est élu par l'assemblée des actionnaires.

**Art. 9.** Le Conseil d'administration se réunira sur convocation du Président aussi souvent que les intérêts de la société l'exigeront. Il devra se réunir chaque fois que deux administrateurs le demanderont.

Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans les convocations.

**Art. 10.** Le Conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si (i) au moins 50% de ses membres sont présentes ou représentés et (ii) deux membres au moins sont physiquement présents au Luxembourg.

Tout administrateur de la société pourra intervenir à toute réunion du Conseil d'administration en personne, ou en donnant procuration à un autre membre du Conseil d'administration par écrit, par câble ou par télégramme, télex, fax ou autre moyen de transmission électronique. Le délégant est, dans ce cas, réputé présent.

Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Un Administrateur peut aussi, mais seulement lorsque la moitié des membres du Conseil sont présents en personne ou représenté, exprimer des avis et formuler ses votes par écrit, par télégramme ou par télex.

Les résolutions seront approuvées si elles sont acceptées par la majorité des voix des membres présents ou représentés à une réunion.

Les résolutions relatives à un ou plusieurs des objets suivants seront approuvées si prises avec une majorité qualifiée d'au moins 80% des membres élu du Conseil d'Administration.

- a. Investissements ou désinvestissements de toute nature à réaliser;
- b. établissement et fermeture de succursales;
- c. constitution, acquisition, ainsi que cession d'intérêts supérieurs à 10% dans des sociétés de capitaux ou des sociétés de personnes, ou d'autres entreprises.
- d. assomption d'obligations, dettes et concession de crédits a moyen terme, d'un montant excédent € 2.000.000,-; concession de garanties excédent le dit montant;
- e. nomination de l'administrateur-déléguée et d'autre fondés de pouvoirs et attribution des pouvoirs conséquentes.

Des résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil d'administration seront aussi valides et effectives que si elles étaient adoptées lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures pourront apparaître sur un seul document ou sur des exemplaires multiples d'une résolution identique.

**Art. 11.** Les délibérations du Conseil d'Administrations sont constatées dans des procès-verbaux signés par le Président et le Secrétaire de la réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux à produire en justice, ou ailleurs, sont signés par le Président.

**Art. 12.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée Générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment, et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de tous apports, achats, cessions, souscriptions, commandites, associations, participations et interventions financières, relatifs aux dites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénation de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société.

Il peut prêter ou emprunter a court ou a long terme, même au moyen d'émission d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée Générale extraordinaire des actionnaires, être convertibles en actions.

Le Conseil d'Administration est, en outre, spécialement autorise à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes, en respectant les conditions prévues par la loi.

**Art. 13.** Le Conseil d' Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un Administrateur-Délégué, en établissant les limites de la délégation.

Le Conseil fixe les rémunérations spéciales attachées à cette délégation.

Le conseil peut nommer un vice-président et fixe ses pouvoirs.

Le Conseil peut également conférer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, Administrateurs ou non, en fixant leur rémunération.

Le conseil nomme un secrétaire du conseil, lequel restera en fonction jusqu'à l'échéance du mandat du conseil qui l'a nommé. Si le secrétaire est dans l'impossibilité de participer à une réunion du conseil, le Président nomme un secrétaire pour cette réunion.

#### **Titre IV.- L'Assemblée Générale**

**Art. 14.** L' Assemblée Générale annuelle se réunira de plein droit dans la Commune du siège social, pour l'approbation du bilan de l'exercice social, le deuxième mardi du mois de mars a 12.00 heures. Si ce jour est férié, l'Assemblée aura lieu le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

Toutes autres Assemblées Générales se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le Conseil d'Administration, ou par son Président.

Les Assemblées Générales sont présidées par le Président ou un Vice-Président du Conseil d'Administration ou, à défaut, par le plus âgé des Administrateurs.

Le Président désigne le Secrétaire.

**Art. 15.** L'ordre du jour des Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires est arrêté par le Conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

**Art. 16.** Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un fondé de pouvoir.

Le Conseil d'Administration peut arrêter la formule des procurations et exiger que celles-ci soient déposées au lieu indiqué par lui cinq jours francs avant l'assemblée générale.

**Art. 17.** Une liste de présence, indiquant les noms des actionnaires présents ou représentés et le nombre de leurs actions, est signée par chacun d'eux, ou par leurs mandataire, avant d'entrer en séance.

**Art. 18.** Les procès-verbaux des Assemblées Générales sont signés par le Président et le Secrétaire.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés et certifiés soit par le Président du Conseil, soit par un Vice-Président.

**Art. 19.** L'Assemblée Générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 20.** Les Assemblées Générales ordinaires annuelles et les Assemblées Générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les décisions portant sur les modifications des statuts de la société, sa fusion, sa scission, ou sa dissolution anticipée doivent être prises avec la majorité des voix des actionnaires représentant les deux tiers au moins du capital social.

**Art. 21.** Les Assemblées Générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés, et tous les actionnaires consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

#### **Titre V.- Année sociale - Ecritures sociales - Bilan - Répartition du bénéfice**

**Art. 22.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 23.** Le trente et un décembre de chaque année les écritures sont arrêtées et le Conseil d'Administration dresse l'inventaire, le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la loi.

Le Conseil d'Administration a la plus absolue liberté pour l'évaluation des créances et autres valeurs mobilières et immobilières composant l'avoir social. Il établit ces évaluations de la manière qu'il juge la plus utile pour assurer la bonne gestion des affaires, ainsi que la stabilité et l'avenir de la société.

**Art. 24.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé le cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital. L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprime soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 25.** L'Assemblée Générale entend les rapports des Administrateurs et des Commissaires aux Comptes et discute le bilan.

Après l'approbation du bilan, l'Assemblée Générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des Administrateurs et des Commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

#### **Titre VI.- Dissolution anticipée**

**Art. 26.** A toute époque, l'Assemblée Générale extraordinaire peut, sur la proposition du Conseil d'Administration, prononcer la dissolution anticipée de la société. En cas de dissolution anticipée de la société, l'Assemblée Générale

extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après l'extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libère et non amorti des actions; quant au solde, il sera reparti au prorata entre toutes les actions.

### **Titre VII.- Dispositions générales**

**Art. 27.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée des actionnaires constate que le mandat des actuels administrateurs, savoir Messieurs Aldo Correale, Umberto D'Agostino, Paolo Santoponte, et Andrew Simms est venu à échéance,

elle les remercie pour la bonne exécution de leur mandat, et décide de nommer un nouveau conseil d'administration composé de 5 membres, subdivisé en Administrateurs de classe A et Administrateurs de classe B, savoir:

#### *Administrateurs de classe A:*

- Mme Maria Dennewald, né le 11 janvier 1948, Luxembourg, Avocat à la cour, 31,rue d'Eich; L - 1461 Luxembourg, Présidente du conseil d'administration de la société;

- M. Sergio Bertasi, né le 26 octobre 1958 Padova-Italie, Directeur Générale de Banque, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

- M. Andrew Simms, né le 1<sup>er</sup> mai 1963, Guilford, Grand Bretagne, Directeur de Banque,19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

#### *Administrateurs de classe B:*

- Paolo Santoponte: 1<sup>er</sup> septembre 1946, Roma, Dirigeant de FINMECCANICA SpA., Piazza Monte Grappa, n ° 4; I-00195 Roma

- Federico Bonaiuto: 3 avril 1969, Roma, Dirigeant de FINMECCANICA SpA., Piazza Monte Grappa, n ° 4; I-00195 Roma

Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2010.

L'assemblée fixe le montant des émoluments à allouer aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice 2007 comme suit:

EUR 15.000,- brut au Président du Conseil d'Administration;

EUR 10.000,- brut aux autres membres du Conseil d'Administration

L'assemblée constate également que le mandat du commissaire aux comptes, M. Aldo Ranchino, né le 27 octobre 1945 Roma, Dirigeant de FINMECCANICA SpA., Piazza Monte Grappa, n ° 4, I-00195 Roma, est venu à échéance.

En ces circonstances, elle décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes, la société ComCo S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la Section B et le n ° 112.813,

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2010.

L'assemblée fixe le montant des émoluments à allouer au commissaire aux comptes pour l'exercice 2007 à EUR 2.000,-.

#### *Clôture de l'assemblée*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

#### *Frais*

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société au présent acte, est estimé à EUR 1.600,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte tous les actionnaires représentés ayant demandé à signer.

Signé: P. Santoponte, D. Audia, P. Verdin-Pol, L. Gallinelli, C. Calamida, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2007. Relation: LAC/2007/7643. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007067926/208/254.

(070072446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2007.

---

**TF International Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 85.732.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour TF INTERNATIONAL FUND*

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007066785/526/14.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2007, réf. LSO-CF01404. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

---

**SIPE, Société de Participations Financières, Société Anonyme.**

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 41.240.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 7 juin 2007.

*Pour FIDUCIAIRE INTERNATIONALE S.A.*

Signature

Référence de publication: 2007066791/1004/14.

Enregistré à Diekirch, le 8 mai 2007, réf. DSO-CE00033. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070070848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

---

**King's Cross Asset Funding 50, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 128.400.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-fifth of May.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

STICHTING KING'S CROSS ASSET FUNDING, a foundation established and existing under the laws of The Netherlands, registered with the trade register of the Chamber of Commerce and Industries for Amsterdam, The Netherlands, under number 34226972, having its registered office at Naritaweg 165, 1043 BW Amsterdam, The Netherlands,

here represented by Ms Nadia Genisio, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Amsterdam, on 20 April 2007.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in the hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

**A. Purpose - Duration -Name - Registered office**

**Art. 1.** There is hereby established a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name of KING'S CROSS ASSET FUNDING 50 (the «Company») which shall have the status of a securitisation company (société de titrisation) within the meaning of the law of 22 March 2004 on securitisation (the «Securitisation Law») and which

shall be subject to and be governed by the Securitisation Law, the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the «Companies Law») and by the present articles of incorporation.

**Art. 2.** The sole purpose of the Company is to enter into one or more securitisation transaction(s) within the meaning of the Securitisation Law and the Company may, in this context, assume risks, existing or future, relating to the holding of assets, whether movable or immovable, tangible or intangible, as well as risks resulting from the obligations assumed by third parties or relating to all or part of the activities of third parties, in one or more transactions or on a continuous basis. The Company may assume those risks by acquiring the assets, guaranteeing the obligations or by committing itself in any other way. The Company may also transfer, to the extent permitted by law and these articles of incorporation, or otherwise dispose of the claims and other assets it holds, whether existing or future, in one or more transactions or on a continuous basis.

The Company may, in this same purpose, acquire, dispose of and invest in loans, stocks, bonds, debentures, obligations, notes, advances, shares, warrants and other securities. The Company may only grant pledges, other guarantees or security of any kind to Luxembourg or foreign entities within the above-mentioned purpose.

The Company may create one or several Compartments (as defined hereafter) in accordance with article 10 of the present articles of incorporation.

The Company may perform all legal, commercial, technical and financial investments or operations and in general, all transactions which are necessary or useful to fulfil and develop its purpose, as well as, all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above. The assets of the Company may only be assigned in accordance with the terms of the securities issued to finance the acquisition of such assets.

**Art. 3.** The Company is incorporated for an unlimited period.

**Art. 4.** The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

## B. Share capital - Shares

**Art. 5.** The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

**Art. 6.** The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

**Art. 7.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

**Art. 8.** The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

**Art. 9.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

## C. Compartments

**Art. 10.** The manager or the board of managers of the Company may create one or more compartments within the Company (the «Compartment» or the «Compartments»). Each Compartment shall, unless otherwise provided for in the resolution of the manager or of the board of managers creating such compartment, correspond to a distinct part of the assets and liabilities of the Company. The resolution of the manager or of the board of managers creating one or more Compartments within the Company, as well as any subsequent amendments thereto, shall be binding as of the date of such resolution against any third party.

As between investors and creditors, each Compartment of the Company shall be treated as a separate entity. Rights of investors and creditors of the Company that (i) have, when coming into existence, been designated as relating to a

Compartment or (ii) have arisen in connection with the creation, the operation or the liquidation of a Compartment are, except if otherwise provided for in the resolution of the manager or the board of managers having created the relevant Compartment, strictly limited to the assets of that Compartment and shall be exclusively available to satisfy such investors and creditors.

Unless otherwise provided for in the resolution of the manager or the board of managers of the Company having created such Compartment, no resolution of the manager or the board of managers of the Company may be taken to amend the resolution having created such Compartment or to take any other decision directly affecting the rights of the investors and of the creditors whose rights relate to such Compartment without the prior approval of all investors and of all creditors whose rights relate to this Compartment. Any decision of the manager or the board of managers taken in breach of this provision shall be void.

Each Compartment of the Company may be separately liquidated without such liquidation resulting in the liquidation of another Compartment or of the Company itself.

The Company may issue securities whose value or yield is linked to specific Compartments, assets or risks, or whose repayment is subject to the repayment of other instruments or certain claims.

#### **D. Management**

**Art. 11.** The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is(are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix (es) the term of its(their) office. He(they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by individual signature of any manager.

**Art. 12.** In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

**Art. 13.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

**Art. 14.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

**Art. 15.** The manager(s) do(es) not assume, by reason of its(their) mandate, any personal liability in relation to any commitments validly and regularly made by him(them) in the name of the Company, provided that such commitment is in compliance with the present articles of association as well as with the Securitisation Law and the Companies Law. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

**Art. 16.** The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

#### **E. Independent auditor**

**Art. 17.** The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined by an independent auditor (réviseur d'entreprises) appointed by the manager(s) and remunerated by the Company.

The independent auditor shall fulfil all duties prescribed by the Companies Law and the Securitisation Law.

#### **F. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners**

**Art. 18.** Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

**Art. 19.** Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

**Art. 20.** In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the Companies Law.

#### **G. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits**

**Art. 21.** The Company's year commences on January 1st, and ends on December 31st of the same year.

**Art. 22.** Each year on December 31st, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 23.** Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners. The remainder of the annual net profits, if any, shall be distributed as dividends to the partners in accordance with the Securitisation Law.

#### **H. Dissolution - Liquidation**

**Art. 24.** In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

**Art. 25.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Securitisation Law and the Companies Law.

##### *Subscription and payment*

The five hundred (500) shares have been subscribed by STICHTING KING'S CROSS ASSET FUNDING, prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

##### *Transitional dispositions*

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31st, 2007.

##### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately three thousand euro.

### General Meeting of partners

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg;
2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite period:
  - Mr Pascal Leclerc, accountant, born on December 4, 1966, in Longwy, France, with professional address at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg; and
  - Mr Godfrey Abel, executive, born on 2 July 1960, in Brixworth, England, residing at 30, rue de Crecy, L-1364 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder of the person appearing signed together with the notary the present deed.

### Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-cinq mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

STICHTING KING'S CROSS ASSET FUNDING, une fondation établie et existante selon les lois des Pays-Bas, enregistrée auprès du registre de la Chambre de Commerce et des Industries d'Amsterdam, Pays-Bas (trade register of the Chamber of Commerce and Industries for Amsterdam), sous le numéro 34226972, ayant son siège social à Naritaweg 165, 1043 BW Amsterdam, Pays-Bas,

ici représentée par Mademoiselle Nadia Genisio, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Amsterdam, le 20 avril 2007.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

### A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de KING'S CROSS ASSET FUNDING 50 (la «Société») qui aura le statut d'une société de titrisation au sens de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation (la «Loi sur la Titrisation») et qui sera soumise à et régie par les dispositions de la Loi sur la Titrisation, la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi sur les Sociétés Commerciales»), ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet exclusif de conclure une ou plusieurs opération(s) de titrisation conformément à la Loi sur la Titrisation et la Société peut, dans ce contexte, assumer les risques, existants ou futurs, liés à la possession d'actifs mobiliers ou immobiliers, tangibles ou intangibles, ainsi que les risques résultant d'engagements assumés par des tiers ou liés à toutes ou partie des activités réalisées par des tiers, dans une ou plusieurs opérations ou de façon régulière. La Société assumera ces risques en acquérant des actifs, en garantissant les engagements ou en s'engageant par toute autre manière. La Société peut également céder, dans les limites prévues par la loi et par les présents statuts, disposer des créances et autres actifs qu'elle détient, présents ou futurs, dans une ou plusieurs opérations ou de façon régulière.

La Société peut, dans ce même contexte, acquérir, disposer et investir dans des prêts, valeurs mobilières, titres, actifs, obligations, billets à ordre, avances, actions, bons de souscriptions et autres sûretés. La Société peut seulement octroyer des gages, autres garanties ou sûretés, de quelque nature que ce soit à des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, conformément à l'objet susmentionné.

La Société peut ouvrir un ou plusieurs Compartiments (tel que défini ci-après) en conformité avec l'article 10 des présents statuts.

La Société peut effectuer tout investissement ou opération de nature légale, commerciale, technique ou financière, et en général, toute transaction nécessaire ou utile à l'accomplissement de son objet, ainsi que toute opération facilitant directement ou indirectement l'accomplissement et au développement de son objet dans tous les domaines décrits ci-dessus. Les actifs de la Société ne pourront être cédés qu'en conformité avec les dispositions régissant les titres émis en vue de financer l'acquisition de tels actifs.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance.

Des succursales ou bureaux peuvent être établis tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par simple décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, du conseil de gérance.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il peut transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

## B. Capital social - Parts sociales

**Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 6.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 7.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 8.** Les parts sociales de la Société sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

## C. Compartiments

**Art. 10.** Le gérant unique ou le conseil de gérance de la Société pourront créer un ou plusieurs compartiments au sein de la Société (le «Compartiment» ou les «Compartiments»). Chaque Compartiment devra, sauf disposition contraire dans la résolution du gérant ou du conseil de gérance créant un tel compartiment, correspondre à une partie distincte de l'actif et du passif de la Société. La résolution du gérant ou du conseil de gérance créant un ou plusieurs Compartiments au sein de la Société, ainsi que toutes modifications subséquentes, lieront les tiers, à compter de la date de la résolution.

Par rapport aux investisseurs et aux créanciers, chaque Compartiment de la Société devra être traité comme une entité séparée. Les droits des investisseurs et des créanciers de la Société (i) qui lorsqu'ils sont entrés en existence, ont été désignés comme rattaché à un Compartiment ou (ii) qui sont nés de la création, du fonctionnement ou de la mise en liquidation d'un Compartiment sont, sauf disposition contraire dans la résolution du gérant unique ou du conseil de gérance créant un tel Compartiment, strictement limitées aux actifs de ce Compartiment et seront exclusivement disponibles pour satisfaire ces investisseurs et créanciers.

Sauf disposition contraire dans la résolution du gérant unique ou du conseil de gérance de la Société ayant créé un tel Compartiment, aucune résolution du gérant unique ou du conseil de gérance de la Société ne pourra être prise afin de modifier la résolution ayant créé un tel Compartiment ou afin de prendre tout autre décision affectant directement les droits des investisseurs et des créanciers dont les droits sont rattachés à un tel Compartiment sans le consentement préalable de l'ensemble des investisseurs et des créanciers dont les droits sont rattachés à ce Compartiment. Toute décision prise par le gérant unique ou par le conseil de gérance en violation de cette disposition sera nulle et non avenue.

Chaque Compartiment de la Société pourra être liquidé séparément sans que cette liquidation n'entraîne la liquidation d'un autre Compartiment ou de la Société elle-même.

La Société pourra émettre des valeurs mobilières dont la valeur ou l'intérêt est lié à des Compartiments, actifs ou autres engagements spécifiques, ou dont le remboursement dépend du remboursement d'autres instruments ou de certains droits.

## D. Gérance

**Art. 11.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs

à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/ont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

**Art. 12.** Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, courriel ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, le tout constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 13.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

**Art. 14.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 15.** Le(s) gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur mandat, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où un tel engagement est en conformité avec les présents statuts ainsi qu'avec la Loi sur la Titrisation et la Loi sur les Sociétés Commerciales. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 16.** Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

#### **E. Le réviseur d'entreprises**

**Art. 17.** Les données comptables liées au rapport annuel de la Société seront examinées par un réviseur d'entreprises nommé par le(s) gérant(s) et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises accomplira toutes les fonctions qui lui sont attribuées par la Loi sur les Sociétés Commerciales et par la Loi sur la Titrisation.

#### **F. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés**

**Art. 18.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

**Art. 19.** Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 20.** Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

### G. Année sociale - Bilan - Répartition

**Art. 21.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 22.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 23.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le surplus des profits annuels sera distribué comme dividendes aux associés conformément à la Loi sur la Titrisation.

### H. Dissolution - Liquidation

**Art. 24.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

**Art. 25.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la Loi sur la Titrisation et la Loi sur les Sociétés Commerciales.

#### *Souscription et libération*

STICHTING KING'S CROSS ASSET FUNDING, prénommé, a souscrit les cinq cents (500) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2007.

#### *Frais*

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à trois mille euros.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg;
2. Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:
  - Monsieur Pascal Leclerc, comptable, né le 4 décembre 1966, à Longwy, France, ayant son adresse professionnel au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg; et
  - Monsieur Godfrey Abel, executive, né le 2 Juillet 1960, à Brixworth, Angleterre, ayant son adresse privée au 30, rue de Crecy, L-1364 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Genisio, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1<sup>er</sup> juin 2007, Relation: EAC/2007/5925. — Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 juin 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007068489/239/404.

(070072721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2007.

---

**SIPE, Société de Participations Financières, Société Anonyme.**

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 41.240.

---

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2003 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 7 juin 2007.

Pour FIDUCIAIRE INTERNATIONALE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007066794/1004/15.

Enregistré à Diekirch, le 8 mai 2007, réf. DSO-CE00032. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070070845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

---

**European Sport Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 128.374.

---

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-sept avril.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société de droit panaméen WILONA GLOBAL S.A, ayant son siège social à Panama-City, Arango-Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street (Panama);

2.- La société de droit panaméen MELSON ASSETS INC., ayant son siège social à Panama-City, Arango-Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street (Panama).

Les deux comparants sont ici représentés par Mademoiselle Annalisa Ciampoli demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EUROPEAN SPORT INVESTMENT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée pour une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance. D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 4.** La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Dans les cas où la Société n'a qu'un seul actionnaire et que cette circonstance a été dûment constatée, les fonctions du conseil d'administration peuvent être confiées à une seule personne, qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique lui-même.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale.

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Les administrateurs, membres de cet organe, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions de ces organes, sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

La Société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration. Si, en application et conformément à l'article 51 de la Loi, la composition du conseil d'administration a été limitée à un membre, la Société se trouve engagée par la signature de son administrateur unique. Au cas où les administrateurs signent un document au nom de la Société, leur signature sera suivie d'une mention précisant qu'ils signent au nom de la Société.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Dans ce cadre, le Conseil d'Administration n'est pas autorisé à disposer et/ou à affecter en garantie sous quelque forme que ce soit les immeubles et les participations détenus par la société, en tout ou partie. En conséquence de quoi, la disposition et l'affectation en garantie de tout ou partie des immeubles et participations de la société seront de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications de statuts.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, la mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de mai à 12.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Dispositions transitoires*

- 1.- Le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2007
- 2.- La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2008.

*Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques WILONA GLOBAL S.A., prédésignée, cent cinquante-cinq .....	155
2.- La société de droit panaméen MELSON ASSETS INC, prédésignée, cent cinquante-cinq .....	<u>155</u>
Total: trois cent dix .....	310

Les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Déclaration*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - Monsieur Vincent Willems, employé privé, né le 30 septembre 1975 à Liège (Belgique) et demeurant professionnellement à 40, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg;
  - Monsieur Riccardo Moraldi, président du conseil d'administration, employé privé, né à Milan (Italie), le 13 mai 1966, demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 40, avenue de la Faïencerie;
  - Madame Valérie Wesquy, née à Mont St. Martin (France) le 6 mars 1968 et demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 40, avenue de la Faïencerie.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée MAYFAIR TRUST S.à r.l., ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Société de Luxembourg sous le numéro B 112.769.

- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.
- 5.- Le siège social est fixé à L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie
- 6.- Le conseil est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Ciampoli, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 2 mai 2007, REM/2007/970. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 5 juin 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007067893/5770/147.

(070072268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2007.

### **Lutisse, Société Anonyme.**

Siège social: L-9515 Wiltz, 71, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 128.254.

#### — STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-quatre mai

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

Monsieur Omer Collard, administrateur de sociétés, né à Harsin (B), le 1<sup>er</sup> mars 1935, demeurant à Wiltz.

#### **Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes par la personne ci-avant qualifiée et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créés une société anonyme sous la dénomination de LUTISSE S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Wiltz.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société a pour objet, les formations commerciales et intermédiation commerciale.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet ou de son but.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

#### **Capital - Actions**

**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à trente-deux mille euros (32.000,-) représenté par trente-deux (32) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,-) chacune.

**Art. 6.** Les actions sont et resteront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil d'administration.

Si la société ne comporte qu'un associé unique le conseil d'administration peut être composé par un seul administrateur. Dès que l'assemblée générale constate l'existence de plus d'un associé il y aura lieu de nommer un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour le compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

**Art. 8.** L'administrateur unique exerce les fonctions dévolues au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Pour le calcul du quorum sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Pareille réunion est réputée se dérouler au siège de la société.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur ou par l'administrateur unique. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

**Art. 10.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Ils sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique.

**Art. 11.** Le conseil ou l'administrateur unique peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs spéciaux, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

**Art. 12.** Si la société comporte un conseil d'administration composé de plusieurs administrateurs la société sera engagée en toutes circonstances par la signature de deux administrateurs dont celle de l'administrateur délégué ou par la seule signature de ce dernier.

Si la société fonctionne au moyen d'un administrateur unique ce dernier engage valablement la société en toute circonstance par sa seule signature.

**Art. 13.** Les administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration ou à assister l'administrateur unique à la gestion de la société sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exception des divulgations exigées ou admises par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

**Art. 14.** La surveillance financière de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

#### **Assemblée générale des actionnaires**

**Art. 15.** Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Si la société est constituée par un associé unique ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier jeudi du mois de mai de chaque année à 17.00 heures. L'assemblée générale annuelle doit être tenue dans les six mois de la clôture de l'exercice et la première assemblée générale peut avoir lieu le 31 décembre 2007.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** Le conseil d'administration, l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

**Art. 18.** Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévues par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Le calcul du quorum se fait selon les modalités prévues par la loi. Sont réputés présents pour ce calcul les actionnaires qui participent à l'assemblée générale les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

### **Année sociale - Bilan**

**Art. 19.** L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

**Art. 20.** Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration ou de l'administrateur unique l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Ils détermineront le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 21.** La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 22. Disposition générale.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Mesures transitoires*

La première année sociale de la société commence le jour de la constitution et finit le 31 décembre 2007.

#### *Souscription et libération*

Le comparant pré-qualifiée, a souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.-Monsieur Omer Collard, préqualifié, trente-deux actions . . . . .	32
Total: trente-deux actions . . . . .	32

Les actions ont été libérées, à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en espèces à concurrence de la somme huit mille euros (8.000,-€), somme qui se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

#### *Coût, Evaluation*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.600,- Euros.

*Assemblée Générale extraordinaire*

Et à l'instant la comparante pré qualifiée, représentant l'intégralité du capital social, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un et du commissaire au compte, un.
- 2) Est appelée à la fonction d'administrateur:
  - Monsieur Denis Thiry, administrateur de sociétés, né à Jumet (B), le 31 octobre 1963, demeurant à B-4520 Moha (Belgique), qui peut valablement engager la société par sa seule signature. Tout acte engageant la société devra obligatoirement revêtir la cosignature de l'administrateur-délégué ou administrateur unique Monsieur Denis Thiry.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, Madame Michèle Houyoux, née à Waha, le 24 septembre 1939, demeurant à L-9530 Wiltz, 24, Grand Rue.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale de l'an 2012.
- 5) Le siège social est fixé à L-9515 Wiltz, 71, Rue Grande Duchesse Charlotte.
- 7) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: O. Collard, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 30 mai 2007. WIL/2007/412. — Reçu 320 euros.

*Le Receveur ff. (signé): M. Recken.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 5 juin 2007.

A. Holtz.

Référence de publication: 2007066821/2724/183.

(070070947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

**STEELSONS Commodities S.A., Société Anonyme,  
(anc. East-West Bridge Goldia S.A.).**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 84, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 95.638.

L'an deux mille sept, le vingt et un mai.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EAST-WEST BRIDGE GOLDIA S.A. avec siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 septembre 2003, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1048 du 9 octobre 2003

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 95.638

L'assemblée est ouverte à 09.45 heures sous la présidence de Monsieur Henri Da Cruz, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg-Eich,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Max Mayer, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg-Eich,

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Annie Chevalier, employée privée, demeurant à Mondorff (France).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1.- Changement du nom de la société en STEELSONS COMMODITIES S.A. et en conséquence modification de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.

2.- Transfert de siège vers L-1150 Luxembourg, 84, route d'Arlon.

3.- Elargissement de l'objet social et en conséquence modification de l'article 3 des statuts.

4.- Modification du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 12 des statuts pour l'adapter à la modification de la loi sur les sociétés commerciales.

5.- Modification du pouvoir de signature et en conséquence modification de l'article 17 des statuts.

6.- Révocation de deux membres du Conseil d'administration.

7.- Confirmation des autres membres du Conseil d'administration et nomination de 2 nouveaux membres du conseil pour un an.

8.- Confirmation de l'administrateur-délégué et nomination de deux nouveaux administrateurs-délégués.

9.- Révocation du commissaire aux comptes et nomination d'un remplacement pour un an.

10.- Divers

II.- Que les actionnaires présents, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront annexées à la liste des présence les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide de changer le nom de la société en STEELSONS COMMODITIES S.A. et en conséquence de modifier l'article 1<sup>er</sup> des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>. Forme et dénomination.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de STEELSONS COMMODITIES S.A.»

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social à L-1150 Luxembourg, 84, route d'Arlon.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée Générale décide d'élargir l'objet social de la société et en conséquence de modifier l'article 3 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

**Art. 3. Objet social.** La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, la détention de participations dans d'autres sociétés ou entreprises et le financement des sociétés ou entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe.

Elle peut notamment

- intervenir dans le négoce international sur tout type de biens et marchandises, et notamment sur les métaux précieux et semi-précieux et les pierres précieuses et semi-précieuses brutes.

- acquérir, par voie de souscription, d'achat, d'échange ou autrement, des actions, parts et autres titres de participation, des obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres titres de créances et plus généralement tous titres et autres instruments financiers représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières émis par tous émetteurs publics ou privés quels qu'ils soient;

- exercer tous droits généralement quelconque attachés à ces titres et instruments financiers;

- accorder tous crédits sous quelque forme que ce soit aux sociétés ou entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe, notamment par voie de prêts, d'avances ou de garanties sous quelque forme et pour quelque durée que ce soit et leur fournir conseil et assistance sous quelque forme que ce soit;

- déposer ses liquidités en banque ou auprès de tous autres dépositaires et les placer de toute autre manière;

- en vue de se procurer les moyens financiers dont elle a besoin pour exercer son activité dans le cadre de son objet social, contracter tous emprunts sous quelque forme que ce soit, accepter tous dépôts de la part de sociétés ou entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe, émettre tous titres de dette sous quelque forme que ce soit.

L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles ou financières, immobilières ou mobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée Générale décide d'adapter le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 12 des statuts à la loi modifiée sur les sociétés commerciales, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 12. Président.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président.»

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée Générale décide de modifier le pouvoir de signature statutaire de la société et en conséquence de modifier l'article 17 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 17. Signatures.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de trois administrateurs, ou par la signature conjointe de deux administrateurs-délégués, sans préjudice de décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration.»

#### *Sixième résolution*

L'assemblée générale révoque les administrateurs suivants avec effet immédiat: Monsieur Medard Mbemba et Madame Khady Toure.

#### *Septième résolution*

L'assemblée générale:

confirme les mandats des administrateurs suivants pour une durée d'un an:

- Monsieur Sylvain Duval, administrateur de sociétés, né le 8 février 1967 à Villeneuve sur Lot (F) demeurant 21, avenue de la Tournelle à Auxerre

- Monsieur Michäel Giovanelli, administrateur de sociétés, né le 6 octobre 1969 à Longjumeau (F) demeurant actuellement professionnellement L-1150 Luxembourg, 84, route d'Arlon

- Monsieur Yann Michel, administrateur de sociétés, né le 24 décembre 1964 à Palaiseau (F) demeurant actuellement professionnellement L-1150 Luxembourg, 84, route d'Arlon

- Monsieur Farouk Messaoudene, administrateur de sociétés, né le 26 janvier 1951 à Alfortville (F) demeurant 25, Tranchepied, CH-1278 La Rippe

- Monsieur Jean-Marie Somet, administrateur de sociétés, né le 25 juin 1960 à Bouaflé (Côte d'Ivoire) demeurant Plateau 2.226 à Abidjan (Côte d'Ivoire);

et nomme aux fonctions d'administrateurs suivant pour une durée d'un an:

- Monsieur Alain Fournet, consultant indépendant, né à Saint-Quentin (F) le 25 juillet 1966 demeurant à F-93420 Villepinte, 155, Résidence du la Noue

- Monsieur Michel Jossot, directeur de sociétés, né à Bar sur Aube (F) le 8 mars 1946 demeurant à L-8238 Marnier, 5, rue Pierre Krier-Becker et

- Monsieur José Gilles Saez, administrateur de sociétés, né à Aix-en-Provence (F) le 30 mai 1962 demeurant à F-92200 Neuilly sur Seine, 15, boulevard Jean Mermoz.

#### *Huitième résolution*

L'assemblée générale:

confirme pour la durée d'un an le mandat de administrateur-délégué de:

- Monsieur Michael Giovanelli, prénommé

et nomme pour la durée d'un an aux fonctions d'administrateurs-délégués:

- Monsieur Michel Jossot, prénommé

- Monsieur Sylvain Duval, prénommé.

#### *Neuvième résolution*

L'assemblée générale révoque BEFAC FIDUCIAIRE EXPERTISES COMPTABLES ET FISCALES S.à r.l. de ses fonctions de commissaire aux comptes et nomme en remplacement pour la durée d'un an la société anonyme D.S.E. S.A., ayant son siège social à L-8238 Mamer, 5, rue Pierre Krier-Becker, (RCS Luxembourg N<sup>o</sup> B.114.030).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10.15 heures.

#### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ 1.100,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Da Cruz, M. Mayer, A. Chevalier, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2007, LAC/2007/9620. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 31 mai 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007067385/206/141.

(070071686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

---

**Pallas Invest, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 29.554.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 mai 2007, enregistré à Luxembourg A.C., le 9 mai 2007, LAC/2007/7722, que les opérations de liquidation de la société anonyme holding PALLAS INVEST (ci-après la «Société») ont été définitivement clôturées et que la Société a cessé d'exister.

Les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation à 5, boulevard de La Foire, L-1528 Luxembourg.

Luxembourg, le 14 mai 2007.

A. Schwachtgen

Notaire

Référence de publication: 2007066824/230/17.

(070070270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2007.

---

**Michelin Invest Luxembourg SCS, Société en Commandite simple.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 84.475.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007066873/280/12.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2007, réf. LSO-CE07198. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070070698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

---

**Les Parcs du Troisième Age à Bertrange RENTACO Luxembourg s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 33.822.

—  
AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendfünf, den neunundzwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Herr Victor Gillen, Rechtsanwalt, mit Berufsanschrift in L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen, handelnd

1) als Bevollmächtigter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung LES PARCS DU TROISIEME AGE A BERTRANGE RENTACO LUXEMBOURG, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 33 822, mit Sitz in L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet, gegründet durch eine am 9. Mai 1990 durch Notar Reginald Neuman, damals mit Amtssitz in Luxemburg, aufgenommene Urkunde, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 417 vom 13. November 1990 veröffentlicht wurde,

aufgrund eines am 30. Juni 2005 durch die Gesellschafterinnen dieser Gesellschaft gefassten Beschlusses.

2) im Namen der Stiftung FONDATION LES PARCS DU TROISIEME AGE, mit Sitz in L-8081 Bartringen, 3, Am Bongert, nachfolgend «die Stiftung» genannt,

aufgrund eines am 14. Oktober 2005 durch den Verwaltungsrat dieser Stiftung unter Privatschrift gefassten Beschlusses.

Die vorerwähnte Vollmacht und Beschluss bleiben, nach ne varietur Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den Unterfertigten Notar, der gegenwärtigen Urkunde beigelegt.

#### *I. Erklärung*

Nach Genehmigung durch die am 24. September 2004 in einer Generalversammlung tagenden Gesellschafter, im Einklang mit den Bestimmungen des Artikels 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften hat die RENTACO WOHNUNGSBAUGESELLSCHAFT mbH, mit Sitz in Berlin, ihre neunundneunzig (99) Anteile in der Gesellschaft mit beschränkter Haftung LES PARCS DU TROISIEME AGE A BERTRANGE RENTACO LUXEMBOURG, S.à.r.l. sowie die RENTACO LIEGENSCHAFTSVERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH, ebenfalls mit Sitz in Berlin, ihren einzigen (1) Anteil in derselben luxemburgischen Gesellschaft der Stiftung FONDATION LES PARCS DU TROISIEME AGE, vorgenannt, zum Preis von einhundertdreißig Euro fünfundneunzig Cent (€ 123,95) pro Anteil abgetreten.

In diesem Zusammenhang wird der gegenwärtigen Urkunde ein Schreiben des «réviseur d'entreprises» Marc Muller aus Luxemburg, vom 7. September 2004 über die Lage der Aktiva und Passiva der Gesellschaft beigelegt.

Alle oben erwähnten Dokumente bleiben der gegenwärtigen Urkunde beigelegt.

#### *II. Auflösung*

1. Nachdem die Stiftung FONDATION LES PARCS DU TROISIEME AGE, Besitzerin sämtlicher Anteile der Gesellschaft LES PARCS DU TROISIEME AGE A BERTRANGE RENTACO LUXEMBOURG, S.à.r.l. geworden ist, erklärt der Komparent für die Stiftung als einzige Teilhaberin sowie wirtschaftliche Endnutznießerin dieser Handlung die vorzeitige Auflösung der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung.

2. Der Komparent erklärt, dass seine Mandantin genaue Kenntnis der Satzung sowie der Finanzlage der Gesellschaft besitzt.

3. Die von der Stiftung zu übernehmenden Aktiva der aufgelösten Gesellschaft begreifen eine Flächennutzung als Erbbaurecht (*droit de superficie*), gemäss den Bestimmungen des Gesetzes vom 10. Januar 1824, für eine Periode von neunundvierzig vollständigen und aufeinanderfolgenden Jahren beginnend am 1. Januar 1991 und gegen ein pauschales jährliches Entgelt von zweihundertfünfzigtausend ehemaligen Luxemburger Franken, auf ein Grundstück gelegen in Bartringen und eingetragen im Kataster der Gemeinde Bartringen, Sektion A, von Bartringen wie folgt:

Nummer 590/5175, Altersheim, Ort genannt «obend Hiermes» mit einer Gesamtfläche von einem Hektar, sechs Ar, vier Zentiar.

Dieses Erbbaurecht wurde der aufgelösten Gesellschaft durch die Gemeinde Bartringen aufgrund eines durch den unterfertigten Notar am 28. November 1990 Vertrags gewährt, welche im ersten Hypothekenamt in Luxemburg am 14. Januar 1991, Volume 855 B, Folio 63 A, Case 5, überschrieben wurde.

Durch einen Mietkaufvertrag unter Privatschrift vom 28. November 1990, welcher durch Nachträge vom 13. Januar respektiv 20. Januar 1993 abgeändert wurde, vermietete die jetzt aufgelöste Gesellschaft dem Staat des Grossherzogtums Luxemburg für eine Dauer von 20 Jahren das damals noch zu errichtende Gebäude für ein Pflegeheim mit sämtlichem Zubehör und auch einschliesslich des Oberflächenrechts («*droit de superficie*») an dem entsprechenden Grundstück für einen Pauschalpreis von 622.052.922,- ehemaligen Luxemburger Franken, mit der Berechtigung und Verpflichtung für den Staat zur Übernahme des Mietgegenstandes ohne Entschädigung nach Ablauf des Vertrages.

Die Stiftung übernimmt die Rechte und Verpflichtungen der aufgelösten Gesellschaft die auf dem vorerwähnten Erbbaurechtsvertrag und Mietkaufvertrag, sowie auf dem Grundvertrag vom 21. August 1990 zwischen dem Staat des Grossherzogtums Luxemburg, der Gemeindeverwaltung von Bartringen, der Gesellschaft deutschen Rechts RENTACO BAUREGIE GmbH, der aufgelösten Gesellschaft sowie der Stiftung und schliesslich auf dem Kreditvertrag vom 28. November 1990 mit Nachträgen vom 13. respektiv 29. Januar mit der BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT begründen.

Wie es aus den der gegenwärtigen Urkunde beiliegenden Belegen ersichtlich, haben alle Parteien diesen Verträgen ihre vorherige Zustimmung gegeben.

4. Die einzige Teilhaberin erteilt dem Geschäftsführer Entlastung für die Ausübung seines Mandates bis zum heutigen Tag.

5. Die betreffenden Dokumente der aufgelösten Gesellschaft werden während einer Dauer von fünf Jahren in L-1233 Luxemburg, 13, rue Bertholet, aufbewahrt.

Somit hat der unterzeichnete Notar die endgültige Auflösung der Gesellschaft LES PARCS DU TROISIEME AGE A BERTRANGE RENTACO LUXEMBOURG, S.à r.l., festgestellt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorherstehenden an den Erschienenen, hat derselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: V. Gillen, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2005, vol. 940B, fol. 60, case 11. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2007.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007066978/230/79.

(070070995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

---

**Air Services S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4742 Pétange, 81A, rue des Jardins.

R.C.S. Luxembourg B 74.909.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2002 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 7 juin 2007.

Pour FIDUCIAIRE INTERNATIONALE SA

Signature

Référence de publication: 2007066878/1004/15.

Enregistré à Diekirch, le 8 mai 2007, réf. DSO-CE00026. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070070849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

---

**Air Services S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4742 Pétange, 81A, rue des Jardins.

R.C.S. Luxembourg B 74.909.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2003 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 7 juin 2007.

Pour FIDUCIAIRE INTERNATIONALE SA

Signature

Référence de publication: 2007066879/1004/15.

Enregistré à Diekirch, le 8 mai 2007, réf. DSO-CE00027. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070070851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

---

**Northern Trust Luxembourg Management Company, Société Anonyme.**

Siège social: L-1468 Luxembourg, 16, rue Erasme.

R.C.S. Luxembourg B 99.167.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 31 mai 2007 a adopté les résolutions suivantes:

1. L'assemblée a réélu Messieurs Ian Baillie et Patrice Gilson (demeurant au Luxembourg), et Martin Wilson Leech (demeurant en Grande-Bretagne) à la fonction d'administrateurs pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui aura lieu en 2008;

2. L'assemblée a décidé de nommer Messieurs Steve David (demeurant au 16, rue Erasme, Luxembourg), Stephen Biff Bowman (demeurant au 50, Bank Street, London, Grande-Bretagne) et Madame Anne-Lise Winge (demeurant au 50, Bank Street, London, Grande-Bretagne) à la fonction d'administrateurs pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui aura lieu en 2008;

3. L'assemblée a réélu KPMG AUDIT à la fonction de Réviseur d'Entreprises pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle se tenant en 2008.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2007.

NORTHERN TRUST LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY S.A.

S. David / Signature

Vice Président - Risk & Control / -

Référence de publication: 2007067991/4913/24.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2007, réf. LSO-CF00806. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070072437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2007.

---

**Air Services S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4742 Pétange, 81A, rue des Jardins.

R.C.S. Luxembourg B 74.909.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 7 juin 2007.

Pour FIDUCIAIRE INTERNATIONALE SA

Signature

Référence de publication: 2007066882/1004/15.

Enregistré à Diekirch, le 8 mai 2007, réf. DSO-CE00029. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070070854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

---

**Great Star Financial Company SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 81.365.

Le bilan de la société au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007066885/751/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2007, réf. LSO-CF00872. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070070844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

---

**Ficar Int. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 128.266.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the eleventh of May.

Before Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The public limited company NATUREL B.V., registered at the BELGIAN CROSSROADS BANK under the number 0422810132, with its registered office at B-1000 Brussels, (Belgium), Roger Vanderweydenstraat 41, represented by Mr David Sana, maître en droit, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented by Mr David Sana, pre-named, has requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme.

**Title I.- Denomination, registered office, object, duration**

**Art. 1.** There is hereby established a société anonyme under the name of FICAR INT. S.A.

**Art. 2.** The registered office of the company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the municipality of Luxembourg by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation, which is best situated for this purpose under such circumstances.

**Art. 3.** The company is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

### **Title II- Capital, shares**

**Art. 5.** The corporate capital is set at eighty thousand Euro (EUR 80,000.-) divided into eight hundred (800) shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

The shares of the company may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

The company recognises only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the company.

The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

### **Title III.- Management**

**Art. 6.** The company shall be managed by a board of directors composed of at least three directors who need not be shareholders of the company. The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting, which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years and the directors shall hold office until their successors are elected. The directors may be re-elected for consecutive terms of office.

In case the company is incorporated by a sole shareholder, or if, at a general meeting of shareholders, it is noted that the company only has one shareholder, the composition of the board of directors may be limited to one sole director until the next annual general meeting at which it is noted that the company has (again) more than one shareholder.

In this case, the sole director exercises the powers devolving on the board of directors.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented. Any director may be removed at any time with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, in compliance with the applicable legal provisions.

**Art. 7.** The board of directors will elect from among its members a chairman. When he is prevented, he is replaced by the eldest director. The first chairman shall be appointed by the extraordinary general shareholders' meeting following the incorporation of the company.

The board of directors convenes upon call by the chairman or by the eldest director, when the chairman is prevented, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telegram, telex or facsimile another director as his proxy. A director may represent one or more of his colleagues.

The board of directors can deliberate or act validly only if a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In case of a tie in votes, the vote of the chairman of the meeting will be decisive.

Board resolutions can also be taken by circular letter, the signatures of the different board members may be apposed on several exemplars of the board resolution in writing.

Any director may also participate in any meeting of the board of directors by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

**Art. 8.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

**Art. 9.** The company will be bound in any circumstances by joint signatures of two directors, or in case of sole director by his sole signature, without prejudice of special decisions that have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

**Art. 10.** The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more directors, officers, managers or other agents, shareholder or not, acting alone or jointly.

The first managing director(s) may be appointed by the extraordinary general shareholders' meeting following the incorporation of the company.

The board of directors may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

**Art. 11.** Any litigations involving the company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

#### **Title IV.- Supervision**

**Art. 12.** The company is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

#### **Title V.- General meeting**

**Art. 13.** The general meeting of shareholders of the company represents all the shareholders of the company. It has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the company, unless the present articles of association provide otherwise.

The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the tenth of June at 10.00 a.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Other general meetings of shareholders may be held at such places and dates as may be specified in the respective notices of meeting.

Each share entitles one vote. Each shareholder may participate to the meetings of the shareholders by appointing in writing, by telecopy, email or any other similar means of communication, another person as his proxy-holder.

If all shareholders are present or represented at a meeting of the shareholders, and if they declare knowing the agenda, the meeting may be held without convening notice or prior publication.

If the company only has one sole shareholder, the latter exercises the powers devolving on the general meeting.

#### **Title VI.- Accounting year, allocation of profits**

**Art. 14.** The accounting year of the company shall begin on January 1 and shall terminate on December 31 of each year.

**Art. 15.** After deduction of any and all of the expenses of the company and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the company. Of the net profits, five percent (5,00 %) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10,00 %) of the capital of the company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

#### **Title VII.- Dissolution, liquidation**

**Art. 16.** The company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

### **Title VIII.- General provisions**

**Art. 17.** All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

#### *Transitory provisions*

The first accounting year will begin at the incorporation of the company and end on December 31, 2007.

The first annual meeting will be held in 2008.

#### *Subscription and payment*

The articles of association having thus been established, the party appearing, duly represented, declares to subscribe all the eight hundred (800) shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

All the eight hundred (800) shares have been paid up in cash to the extent of one hundred percent (100%) so that the amount of eighty thousand Euro (EUR 80,000.-) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

#### *Statement*

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10, 1915 on commercial companies have been observed.

#### *Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately two thousand two hundred and fifty Euro.

#### *Decisions taken by the sole shareholder*

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

1. The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.

2. The following are appointed directors:

a) Mr Hans de Graaf, company director, born in Reeuwijk (The Netherlands), on April 19, 1950, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Grande Duchesse Charlotte, chairman of the board of directors;

b) Mr Daan Den Boer, company director, born in Ede (The Netherlands), on August 3, 1966, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65 boulevard Grande-Duchesse Charlotte;

c) Ms Nancy Bleumer, company director, born in Doetinchem (The Netherlands), on November 30, 1971, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65 boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

3. Has been appointed statutory auditor:

The private limited company COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58.545, with its registered office at L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

4. Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2012.

5. The registered office of the company is established at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the proxy holder, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same proxy holder and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, the latter signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la version française du texte oui précède:**

L'an deux mille sept, le onze mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société anonyme NATUREL N.V., enregistrée auprès de la BANQUE-CARREFOUR DES ENTREPRISES BELGES sous le numéro 0422810132, avec siège social à B-1000 Bruxelles, Belgique, rue Roger van der Weyden 41, représentée par Monsieur David Sana, maître en droit, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Cette procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

Laquelle comparante, représentée par Monsieur David Sana, préqualifié, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme.

### **Titre 1<sup>er</sup> .- Dénomination, siège social, objet, durée**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FICAR INT. S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura, cependant, aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société pourra aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

### **Titre II.- Capital, actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à quatre-vingt mille Euros (EUR 80.000,-) représenté par huit cents (800) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions de la société pourront être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une ou plusieurs actions sont détenues conjointement ou lorsque la propriété d'une ou de plusieurs actions font l'objet d'un contentieux, l'ensemble des personnes revendiquant un droit sur ces actions doit désigner un mandataire afin de représenter cette ou ces actions à l'égard de la société.

L'absence de la désignation d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette ou ces actions.

### **Titre III.- Administration**

**Art. 6.** La société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par les actionnaires à l'assemblée générale qui déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur mandat. Le terme du mandat d'un administrateur ne peut excéder six ans, et les administrateurs conservent leur mandat jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les administrateurs peuvent être réélus à leur fonction pour différents mandats consécutifs.

Lorsque la société est constituée par un associé unique, ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Dans ce cas, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées. Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, cette vacance pourra être complétée sur une base temporaire jusqu'à la réunion de la prochaine assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions légales applicables.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé. Le premier président sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie ou télégramme un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration pourra déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement.

Le(s) premier(s) administrateur(s)-délégué(s), pourra (pourront) être nommé(s) par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration pourra aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

#### **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

#### **Titre V.- Assemblée Générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale des actionnaires de la société représente tous les actionnaires de la société. Elle dispose des pouvoirs les plus larges pour décider, mettre en œuvre ou ratifier les actes en relation avec les opérations de la société, à moins que les statuts n'en disposent autrement.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le dix juin à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Chaque action donne droit à une voix. Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par télécopie, e-mail, ou tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée d'actionnaires, et s'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Lorsque la société n'a qu'un actionnaire unique, celui-ci est qualifié par la loi d'«associé» et exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires.

## **Titre VI.- Année sociale, répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

## **Titre VII.- Dissolution, liquidation**

**Art. 16.** La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

## **Titre VIII.- Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

### *Dispositions transitoires*

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2007.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2008.

### *Souscription et paiement*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, dûment représentée, déclare souscrire toutes les huit cents (800) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Toutes les huit cents (800) actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de quatre-vingt mille Euros (EUR 80.000,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ deux mille deux cent cinquante Euros.

### *Décisions de l'associé unique*

La comparante pré-qualifiée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associée unique:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Hans de Graaf, administrateur de société, né à Reeuwijk (Pays-Bas), le 19 avril 1950, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Grande Duchesse Charlotte, président du conseil d'administration;

b) Monsieur Daan Den Boer, administrateur de société, né à Ede (Pays-Bas), le 3 août 1966, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Grande Duchesse Charlotte;

c) Mademoiselle Nancy Bleumer, administrateur de sociétés, née Doetinchem (Pays-Bas), le 30 novembre 1971, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Grande Duchesse Charlotte.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58.545, avec siège à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'an 2012.

5. Le siège social de la société est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande du mandataire, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande du même mandataire et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Sana, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 mai 2007, Relation GRE/2007/2236. — Reçu 800 euros.

Le Releveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 juin 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007066982/231/351.

(070070977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

---

**Lombard Odier Darier Hentsch Multiadvisers, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 105.457.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2007066886/1024/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2007, réf. LSO-CE06748. - Reçu 84 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070070868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

---

**Man Glenwood Fund EU, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 81.775.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007066889/1024/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2007, réf. LSO-CE06705. - Reçu 30 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070070869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

---

**F.C. Mamer 32, Association sans but lucratif.**

R.C.S. Luxembourg F 1.841.

*Modification des Statuts*

**Art. 10.** Il doit être tenu une assemblée générale chaque année de préférence dans la période du 15 janvier au 28 février au cours de laquelle il sera procédé à la reddition des comptes de l'exercice social (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre) finissant et à la présentation du budget de l'exercice social commençant.

L'association doit être réunie en assemblée générale extraordinaire à la demande d'au moins d'un tiers des membres effectifs.

Tous les membres doivent y être convoqués.

**Art. 11.** L'assemblée générale est convoquée par le comité soit par lettre ordinaire adressée à chaque membre au moins sept jours avant l'assemblée, soit par voie de publication dans deux quotidiens luxembourgeois endéans le même délai.

L'ordre du jour est mentionné dans la convocation.

Le membre peut se faire représenter par un mandataire. Chaque membre peut être titulaire d'une procuration.

**Art. 14.** L'association est administrée par un comité composé de 3 membres au moins et de 15 membres au maximum, nommés parmi les associés par l'assemblée générale.

Leur mandat renouvelable expire au terme de deux ans par démission et révocation. Parmi les membres du comité, la Commission des Jeunes, le Supporter Club et la Commission Technique doivent être représentés par un membre.

Le comité peut procéder en cours d'exercice social à la cooptation de membres pour une durée maximum de douze mois renouvelable.

Tout membre du comité peut être membre dirigeant d'une autre section du FC MAMER 32.

**Art. 16.** Le comité se réunit sur convocation du président, de son remplaçant ou de trois membres. Ses décisions sont prises à la majorité absolue du total de ses membres présents à la réunion.

**Art. 21.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier pour se terminer le 31 décembre.

Référence de publication: 2007068182/7240/30.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2007, réf. LSO-CA04538. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070005911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2007.

---

**Alternative Strategy Advisory S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 66.651.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007066891/1024/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2007, réf. LSO-CE06746. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070070871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

---

**Lenox Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1225 Luxembourg, 11, rue Béatrix de Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 68.553.

*Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration du 1<sup>er</sup> juin 2007*

Il est décidé de transférer le siège de la société du 3, place Dargent L-1413 Luxembourg vers le 11, rue Beatrix de Bourbon, L-1225 Luxembourg avec effet immédiat.

LENOX HOLDING S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007066948/7786/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2007, réf. LSO-CF01964. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070070917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

---

**Gestena, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.400,00.**

Siège social: L-1225 Luxembourg, 11, rue Béatrix de Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 105.346.

*Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 1<sup>er</sup> juin 2007*

Il est décidé de transférer le siège de la société du 3, place Dargent, L-1413 Luxembourg vers le 11, rue Béatrix de Bourbon, L-1225 Luxembourg avec effet immédiat.

GESTENA S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007066949/7786/15.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2007, réf. LSO-CF01971. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070070918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

---

**Forum European Realty Income S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 125.000,00.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.  
R.C.S. Luxembourg B 96.530.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2007.

H. Hellinckx  
Notaire

Référence de publication: 2007066959/242/13.

(070070982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

---

**Pioz Investments Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.  
R.C.S. Luxembourg B 98.741.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2007.

Signature  
Un mandataire

Référence de publication: 2007066958/320/14.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2007, réf. LSO-CF01519. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

---

**Matrise Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.  
R.C.S. Luxembourg B 65.898.

DISSOLUTION

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue le 15 mai 2007, que la liquidation de la société, décidée en date du 19 décembre 2006, a été clôturée et que MATRISE HOLDING S.A. a définitivement cessé d'exister. Les livres et documents sociaux sont déposés et conservés pour une période de cinq ans au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Luxembourg, le 21 mai 2007.

Pour MATRISE HOLDING S.A.  
EXPERTA LUXEMBOURG  
Le Liquidateur  
L. Heck / S. Wallers

Référence de publication: 2007066956/1017/19.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2007, réf. LSO-CE06428. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

---

**Turnbridge Holdings S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.  
R.C.S. Luxembourg B 38.114.

Suite à L'Assemblée Générale du Conseil d'Administration tenue en date du 15 mai 2007, il a été convenu ce qui suit:  
La démission de Monsieur Norbert Kummer, en fonction d'Administrateur est acceptée.  
La démission de Monsieur Roger Wiczoreck, en fonction d'Administrateur est acceptée.  
La démission de Mme Elisabeth d'Hondt, en fonction d'Administrateur est acceptée.  
La démission de Monsieur Rodney Haigh, en fonction de commissaire aux comptes est acceptée.

Est élu nouveau Commissaire aux Comptes:

- AUTONOME DE REVISION, 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg,  
mandat qui prendra fin en 2013

Luxembourg, le 15 mai 2007.

FIDUCIAIRE DE TREVES, S.C.

*Agent Domiciliaire*

Signature

Référence de publication: 2007067291/723/21.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2007, réf. LSO-CF00260. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

---

**Eaton Holding III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 4.599.700,00.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 111.750.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007067257/799/13.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2007, réf. LSO-CF01731. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

---

**Société Internationale Italcementi (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 16, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 40.258.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour SOCIETE INTERNATIONALE ITALCEMENTI (LUXEMBOURG) S.A.*

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007067379/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2007, réf. LSO-CF01183. - Reçu 38 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

---

**Euresa-Life S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer.

R.C.S. Luxembourg B 43.958.

EXTRAIT

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 10 mai 2007:

1. Le mandat des administrateurs repris ci-après a été renouvelé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2008:

- Jean-Pierre Baland
- Michel Bouvy
- Jean-Paul Challet
- Francis Colaris
- Jacques Forest
- Thierry Jeantet
- Fabrizio Tei

- Paul Vanderveken  
- Martin Willems

2. Le mandat du réviseur d'entreprises en fonction, KPMG AUDIT, a été renouvelé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2008.

Luxembourg, le 29 mai 2007.

J.-P. Quairière  
Directeur Général

Référence de publication: 2007067988/1579/27.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2007, réf. LSO-CF01136. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070072418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2007.

---

**Terre Brune Holdings S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 84.313.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 46844 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger  
Notaire

Référence de publication: 2007067486/211/11.

(070071550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

---

**Espirito Santo Financial Group S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 22.232.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 25 mai 2007.

Pour la société  
P. Decker  
Notaire

Référence de publication: 2007067481/206/13.

(070071563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

---

**Texicom S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 74.195.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007067853/587/12.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2007, réf. LSO-CF00356. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2007.

---

**Lux-Euro-Stocks, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 64.058.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 25 avril 2007, numéro 2007/0752 de son répertoire, enregistré à Capellen, le 30 avril 2007, relation: CAP/2007/785, que l'assemblée générale

ordinaire des actionnaires de la société anonyme LUX-EURO-STOCKS, ayant son siège social à Luxembourg, 1, place de Metz, inscrite au R.C.S. à Luxembourg sous le numéro B 64.058, constituée suivant acte reçu par Maître Alex Weber, prêtre, en date du 10 avril 1998, publié au Mémorial C, numéro 371 du 20 mai 1998, a pris entre autres les résolutions suivantes:

- l'Assemblée a procédé à la nomination des membres suivants déjà en fonction au Conseil d'Administration pour un terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en avril 2008:

M. Jean-Claude Finck, président  
M. Jean-Paul Kraus, vice-président  
M. Michel Birel, administrateur  
M. Ernest Cravatte, administrateur  
M. Gilbert Ernst, administrateur  
M. Jean Habay, administrateur  
M. Pit Hentgen, administrateur  
M. Guy Queudeville, administrateur  
M. Guy Rosseljong, administrateur

et à la nomination d'un nouveau membre M. John Bour, administrateur, né à Luxembourg, le 28 janvier 1957, demeurant professionnellement à L-2134 Luxembourg, 46, rue Charles Martel.

- l'Assemblée a procédé à la nomination du Réviseur d'Entreprises ERNST & YOUNG pour un terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en avril 2008.

Bascharage, le 16 mai 2007.

Pour extrait conforme

A. Weber

Notaire

Référence de publication: 2007067786/236/33.

(070072417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2007.

---

#### **WB Holding, Société Anonyme.**

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 64.572.

#### EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue extraordinairement en date du 20 avril 2007:

- que l'assemblée a accepté la démission de Madame Martine Kapp comme administrateur
- que l'assemblée a ratifié la nomination faite par le conseil d'administration en date du 12 octobre 2006 de Monsieur Josef Wojciechowski comme administrateur, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007068136/50/16.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2007, réf. LSO-CF00423. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070072204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2007.

---

#### **Northern Trust Luxembourg Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1468 Luxembourg, 16, rue Erasme.

R.C.S. Luxembourg B 97.937.

L'assemblée générale des porteurs de parts tenue en date du 31 mai 2007 a adopté les résolutions suivantes:

1. L'assemblée a réélu KPMG AUDIT S.à.r.l à la fonction de Réviseur d'Entreprises pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle se tenant en 2008.

2. L'assemblée a décidé de nommer M. Stephen Biff Bowman, comme gérant.

Au 31 mai 2007, le conseil de gérance se compose désormais comme suit:

- M. Ian Baillie, résidant à Rose des Vents, 4<sup>ème</sup> étage, 16, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
- M. Stephen Biff Bowman, résidant à 50, Bank Street, E14 5NT, Londres, Grande-Bretagne.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2007.

Pour NORTHERN TRUST LUXEMBOURG CAPITAL S.à r.l.

NORTHERN TRUST LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY S.A.

S. David / Signature

Vice Président - Risk & Control / -

Référence de publication: 2007067990/4913/23.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2007, réf. LSO-CF01268. - Reçu 89 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070072434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2007.

**Dana International Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 9.038.562,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 124.210.

Par résolution signée en date du 27 mars 2007, l'associé unique a accepté la démission de Erin Link, avec adresse professionnelle au 1, rue Gustave Eiffel, F-78306 Poissy, France, de son poste de gérant avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007068142/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2007, réf. LSO-CF00784. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070072157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2007.

**SSF International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 25.000,00.**

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 88.900.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'assemblée générale des associés du 30 avril 2007 que les démissions de Messieurs Sten Nyström, 6, Markvardsgatan, S-11353 Stockholm et Öjvind Norberg, 31, Pálnäsvägen, S-13333 Saltsjöbaden comme gérants de catégorie A ont été acceptées avec effet immédiat.

Pour extrait conforme

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2007068135/50/17.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2007, réf. LSO-CF00444. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070072221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2007.

**H2I S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5408 Bous, 60, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 97.715.

*Extrait des délibérations de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société en date du 18 mai 2007, à 15.00 heures*

Après délibération, l'Assemblée, à l'unanimité, décide:

1. D'accepter la démission de Messieurs Thierry Seneclauze et Philippe Seneclauze de leur fonction d'administrateur de la société;

2. De nommer en remplacement des administrateurs démissionnaires les personnes suivantes, leur mandat expirant le 31 décembre 2011:

- Monsieur Hocine Bettayed, administrateur de sociétés, né à Béni Menir (Algérie) le 22 mars 1954, demeurant à F-77 Torcy, 31 bis, rue de l'Orangerie;

- Monsieur Mohamed Tadjer, administrateur de sociétés, né à DZ Ghazaouet (Algérie) le 6 avril 1955, demeurant à F-93000 Bobigny, 148, avenue Jean Jaurès

Pour extrait conforme

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2007068032/5863/23.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2007, réf. LSO-CE07055. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070072504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2007.

---

**Citai Lux S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 1.876.000,00.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 54.242.

Par la présente nous vous informons que l'adresse professionnelle du commissaire aux comptes Achille Severgnini est désormais 18, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

Luxembourg, le 25 mai 2007.

M. Sterzi / X. Mangiullo

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2007068033/1142/15.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2007, réf. LSO-CF02376. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070072489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2007.

---

**Pool Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 77.786.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007067851/587/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2007, réf. LSO-CF01520. - Reçu 32 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070071913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2007.

---

**Parc Louvigny S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1651 Luxembourg, 29, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 106.860.

Il résulte de résolutions prises par l'actionnaire unique de la Société le 15 mai 2007 que:

1. M. Dirk Ruppert, Professionnel du Secteur Immobilier (Real Estate Professional), demeurant au 29, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), a démissionné de son mandat d'administrateur unique de la Société, avec effet immédiat.

2. Ont été nommés administrateurs de la Société, avec effet immédiat, jusqu'à la prochaine assemblée générale statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2007, en remplacement de M. Dirk Ruppert:

- M. Jan Baldem Mennicken;

- M. Jobst Beckmann; et

- M. Gerhard Wittl.

Tous trois étant des Professionnels du Secteur Immobilier (Real Estate Professional), demeurant à 1, Wittelsbacher Platz, D-80333 Munich (Allemagne).

3. Au vu de ce qui précède, le conseil d'administration de la Société est composé au 15 mai 2007 par M. Jan Baldem Mennicken, M. Jobst Beckmann et M. Gerhard Wittl.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 24 mai 2007.

*Pour la Société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2007068144/1035/27.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2007, réf. LSO-CF00673. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070072147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2007.

**Northern Trust Luxembourg Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1468 Luxembourg, 16, rue Erasme.

R.C.S. Luxembourg B 97.937.

*Extrait de la résolution du Conseil de gérance prise en date du 31 mai 2007*

- Le Conseil de gérance a pris acte de la démission de M. Mark Gossett, résidant à Blendheim Terrace, NW8 OE9 Londres (Grande-Bretagne) et M. Steven Potter, résidant à 30, Addison Avenue, W11 4QR, Londres (Grande-Bretagne), de leurs mandats de gérants, à partir du 31 mai 2007.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2007.

*Pour NORTHERN TRUST LUXEMBOURG CAPITAL S.à r.l*

NORTHERN TRUST LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY S.A.

S. David / Signature

*Vice President - Risk & Control / -*

Référence de publication: 2007067993/4913/19.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2007, réf. LSO-CF03337. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070072536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2007.

**Banzai S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 70.576.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

Référence de publication: 2007067848/1185/13.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2007, réf. LSO-CF01793. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2007.

**LCE Allemagne 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 119.731.

EXTRAIT

Il résulte des délibérations du Conseil de Gérance en date du 29 mars 2007 que, sur base du contrat de transfert de parts sociales signé en date du 28 mars 2007, le Conseil de Gérance a accepté à l'unanimité que les parts sociales de la société de EUR 25,- chacune, seront désormais réparties comme suit:

Désignation de l'associé	Nombre de parts
L&C LuxHoldCo S.à r.l., 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg .....	500
Total .....	500

Luxembourg, le 16 mai 2007.

B. Zech

Gérant

Référence de publication: 2007067982/724/22.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2007, réf. LSO-CF00815. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070072322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2007.

---

**Quebecor World European Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Ste Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 70.986.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 18 mai 2007*

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de nommer Monsieur François Brouxel, avocat à la Cour, né le 16 septembre 1966 à Metz (France) en qualité d'administrateur de la Société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007068151/280/15.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2007, réf. LSO-CE06808. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2007.

---

**Luxembourg Royal S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.

R.C.S. Luxembourg B 128.361.

—  
STATUTS

L'an deux mille sept, le quinze mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1. Maître Eyal Grumberg, avocat, demeurant à L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon.

2. Monsieur Luca Di Fino, expert-comptable, demeurant à L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de LUXEMBOURG ROYAL S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en cent (100) actions de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

**Art. 6.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'Article 49-2 de la loi de 1915.

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 8.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du Conseil d'Administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéoconférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La société se trouve engagée par la signature individuelle d'un administrateur.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 10.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de mai à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit aune voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 13.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 14.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.

*Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1.- Maître Eyal Grumberg, avocat, demeurant à L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon, quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	99
2.- Monsieur Luca Di Fino, expert-comptable, demeurant à L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond, une action . . . . .	1
Total: cent actions . . . . .	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

*Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'Article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille quatre cents euros.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) La société LDF DIRECTOR I Ltd, avec siège social à Tortola, Road Town, Upper Main Street, Wickhams Cay I, (Iles Vierges Britanniques), inscrite au Registre des Sociétés de Tortola sous le numéro 1070671;

b) La société LDF DIRECTOR II GROUP Ltd, avec siège social à Tortola, Road Town, Upper Main Street, Wickhams Cay I, (Iles Vierges Britanniques), inscrite au Registre des Sociétés de Tortola sous le numéro 1070672;

c) La société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE DI FINO & ASSOCIES S.à r.l., avec siège social à L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 103.178.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société LDF AUDIT S.A., avec siège social à OMC Chambers, 146, Wickhams Cay, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), inscrite au registre de Commerce de Tortola (Iles Vierges Britanniques) sous le numéro 1022412.

4. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

5. Le siège social est établi à L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Grumberg, L. Di Fino, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 mai 2007, Relation GRE/2007/2279.— Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 juin 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007067882/231/131.

(070072120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2007.

**LEG II Hellenic Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.836.475,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 89.973.

—  
EXTRAIT

- Le conseil de gérance de la société a décidé en date du 18 mai 2007 de transférer le siège social de la société du 35, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg au 41, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg avec effet au 25 mai 2007.

- Il résulte d'une décision de l'associé unique prise en date du 21 mai 2007 qu'a été nommé aux fonctions de gérant de la société Monsieur Laurent Bélik, résidant professionnellement au 41, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg.

Pour extrait aux fins de la publication au Mémorial, recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2007067226/2570/19.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2007, réf. LSO-CF02251. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

---

**Eureko Reinsurance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 48.859.

—  
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société EUREKO REINSURANCE S.A.*

SINSER (LUXEMBOURG) S.A.R.L.

Signature

Référence de publication: 2007067251/682/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2007, réf. LSO-CF01025. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

---

**LaSalle Euro Growth II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.400,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 84.511.

—  
EXTRAIT

- Le conseil de gérance de la société a décidé en date du 18 mai 2007 de transférer le siège social de la société du 35, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg au 41, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg avec effet au 25 mai 2007.

- Il résulte d'une décision de l'associé unique prise en date du 21 mai 2007 qu'a été nommé aux fonctions de gérant de la société Monsieur Laurent Bélik, résidant professionnellement au 41, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg.

Pour extrait aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2007067223/2570/19.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2007, réf. LSO-CF02264. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

---